

N° 2023-180

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2213.1.2. Et 3 et suivants,
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,
Vu le Code Pénal, article R.610-5,
Vu le règlement de police relatif à l'occupation du domaine public,
Vu la délibération n°2015-33 en date du 10 juin 2015 fixant les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public,

Vu la demande de régularisation d'arrêté présentée par l'Entreprise Armandino De Moura, sise 62 rue de Gand à Neuville-en-Ferrain (59960), en ce qui concerne :

- La pose d'une benne du 13 mai au 30 juin 2023,
- La pose d'un bungalow du 31 mai au 30 juin 2023,
- La pose d'un échafaudage du 28 mai au 23 juin 2023,

Pour des travaux à réaliser au 7 place de la gare à Templeuve-en-Pévèle (59242),

Considérant qu'il convient de prendre les mesures propres à assurer la sécurité de la circulation et prévenir les accidents,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la redevance due,

ARRÊTE

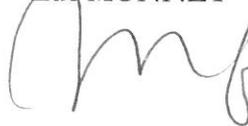
- Article 1 :** Monsieur Armandino De Moura est autorisé à prolonger l'installation :
- d'une benne devant le 7 place de la Gare à Templeuve-en-Pévèle (59242) du 13 mai au 30 juin 2023,
 - d'un bungalow du 31 mai au 30 juin 2023 sur le parking de la gare à l'arrière de maison sise 3bis rue Grande Campagne à Templeuve-en-Pévèle,
 - d'un échafaudage du 28 mai au 23 juin 2023, face au 7 place de la Gare à Templeuve-en-Pévèle.
- Article 2 :** Le stationnement sera interdit :
- Du 13 mai au 30 juin 2023 devant le 7 place de la Gare à Templeuve-en-Pévèle (59242) au droit du chantier pendant toute la durée des travaux,
 - Du 31 mai au 30 juin 2023, sur le parking de la gare à l'arrière de la maison sise 3bis rue Grande Campagne à Templeuve-en-Pévèle.
- Article 3 :** La pose, la maintenance, l'éclairage et le balisage des travaux sont à la charge du demandeur.
Un passage sécurisé pour les piétons devra être prévu.
- Article 4 :** Le demandeur devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public, d'un montant de :
- 245 € (0.50 cts x 10 m² x 49 jours) pour la benne,
 - 232.50 € (0.50 cts x 15m² x 31 jours) pour le bungalow,
 - 140,40 € (0.50 cts x 10,4 m² x 27 jours) pour l'échafaudage,
- Soit un total de 617.90€

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Madame le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont à Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 19 juin 2023

Le Maire,
Luc MONNET



Joëlle DUPRIEZ

Première adjointe au Maire